

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET :**  
**PROCES VERBAL**

**Date de la convocation :** mardi 28 octobre 2025

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 7 Votants : 31</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Martine MACHON à Marylène GUIJARRO ; Véronique MOREL à Marie-Aude GONON ; Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER ; Marie-José SEGUIN à Williams DUFOUR ; Suzy REY à Anne LENFANT ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ;</p>
--	---

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Jean-Claude SARTER
- ✓ Validation du PV du 30.09.2025 – 1 Abstention de Bruno GUIOL, absent au conseil

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Anne LENFANT)

### 1.1 Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, établi pour l'exercice de l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la présentation du rapport d'activités 2024 de la collectivité

### 1.2 DSP Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier

**CONSIDÉRANT** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession,

**CONSIDÉRANT** le rapport de la Présidente et le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 13 octobre 2025, transmis à tous les conseillers,

**La Présidente :**

**RAPPELLE** au Conseil Communautaire sa délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes ;

**RAPPELLE** que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession, un avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'une publication sur un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré de Chambéry / Aix-les-Bains et de Voiron / Saint-Marcelin, en date du 18 juin 2025) et la mise à disposition du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 17 juillet 2025 à 12h00 ;

**RAPPELLE** qu'un seul pli est parvenu dans les délais et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai ;

**EXPOSE** que l'unique candidature reçue est celle de l'association « Les skieurs du Granier » ;

**EXPOSE** que lors de sa réunion en date du 13 octobre 2025 à 19h00, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature et, constatant sa complétude, l'a ensuite agréée ;

**EXPOSE** que suite à l'agrément de la candidature de l'association « Les skieurs du Granier », la Commission a procédé à l'analyse de son offre, laquelle a fait ressortir qu'elle répondait de manière satisfaisante aux exigences exposées dans le cahier des charges ;

**EXPOSE** que le déroulé de la procédure, le contenu précis de l'offre et les raisons du choix du délégataire, sont détaillés dans le rapport final et le procès-verbal de la commission du 13 octobre 2025, remis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ;

**PRÉSENTE** au Conseil Communautaire le projet de convention de délégation de service public.

**INVITE** le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

- L'association « Les skieurs du Granier » comme délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier ;
- Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec l'association « Les skieurs du Granier » ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le choix de l'association « Les skieurs du Granier » en tant que délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Granier ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec l'association « Les skieurs du Granier » pour une durée de 5 ans (en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **1.3 Élection représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Laurent du Pont**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'ARS en date du 17 octobre 2025, concernant la désignation de deux représentants au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Laurent-du-Pont ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dispose de deux sièges titulaires au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Saint-Laurent-du-Pont ;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement se fait tous les 5 ans, le dernier en date du 24 juillet 2020 avait nommé Mme Martine MACHON et Monsieur Jean-Paul SIRAND-PUGNET ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de Madame Martine MACHON de renouveler sa candidature pour la représentation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Laurent-du-Pont ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de Monsieur Jean-Paul SIRAND-PUGNET de renouveler sa candidature pour la représentation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Laurent-du-Pont ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre candidature n'est actée ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
L'assemblée vote à main levée séparément pour chacune des candidatures

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **DÉSIGNE** Madame Martine MACHON et Monsieur Jean-Paul SIRAND-PUGNET représentants titulaires de La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Saint-Laurent-du-Pont ;

Arrivée Marylène GUIJARRO

1.4 Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de reprise de l'EMA

**CONSIDÉRANT** les travaux de construction de l'Espace Multi-Activité démarrés en 2012 et réceptionnés en 2014,

**CONSIDÉRANT** les désordres apparus après réception et les mises en demeure réalisées par la Communauté de Communes auprès des différents intervenants,

**CONSIDÉRANT** les différentes expertises menées depuis 2020, et que les négociations à l'amiable ont conduit à l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel accepté par le conseil communautaire du 6 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reprise de l'Espace Multi Activités (EMA) nécessitent un maitre d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publiée le 9 octobre dernier pour le choix du Maître d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 4 novembre donné en séance ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec le Groupement SIRADEX/A2J CONCEPTS pour un montant de 55 215€

Cédric MOREL – Il faudrait que cela rentre dans l'enveloppe de l'accord du protocole à l'amiable. Combien était prévu ?

Anne LENFANT – C'est même au-dessous de l'estimation de l'assureur qui était de 58 000 €

Myriam CATTANEO – Concernant le contentieux ?

Anne LENFANT – On a passé un accord à l'amiable, ce qui nous permet d'avancer plus rapidement que si on était partis en contentieux.

Myriam CATTANEO – Il me semblait qu'il y avait une espèce de bataille entre les différents artisans, chacun se renvoyant un peu la balle ?

Wilfried TISSOT – Non c'est une bataille entre assureurs des différents artisans. Effectivement comme il n'y a pas un seul responsable mais plein de petites choses dans la maîtrise d'œuvre dans la façon de réaliser les travaux qui ont impacté le bâtiment. Globalement la structure a été pensée, elle était d'une complexité assez importante qui aurait nécessité d'avoir un suivi très rigoureux de la façon dont les artisans travaillaient sur le bâtiment. Cette rigueur a manqué et des choses ont été mal faites. On ne peut pas détailler le contenu du protocole transactionnel, c'est confidentiel.

Anne LENFANT – À l'issue de tout ce travail, cela a permis d'être indemnisés pour pouvoir faire ces travaux.

1.5 Choix du Bureau de Contrôle pour les travaux de reprise de l'EMA

**CONSIDÉRANT** les travaux de construction de l'Espace Multi-Activité démarrés en 2012 et réceptionnés en 2014,

**CONSIDÉRANT** les désordres apparus après réception et les mises en demeure réalisées par la Communauté de Communes auprès des différents intervenants,

**CONSIDÉRANT** les différentes expertises menées depuis 2020, et que les négociations à l'amiable ont conduit à l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel accepté par le conseil communautaire du 6 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** la reprise des travaux de l'Espace Multi Activités (EMA) ;

**CONSIDÉRANT** la consultation réalisée pour le choix du Bureau de Contrôle ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 4 novembre donné en séance ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec ALPES CONTRÔLES pour un montant de 7 500,00 €

Cédric MOREL – Combien était inscrit dans la prévision ?

Anne LENFANT - 7 600,00€

#### 1.6 Choix du Coordonnateur SPS pour les travaux de reprise de l'EMA

**CONSIDÉRANT** les travaux de construction de l'Espace Multi-Activité démarrés en 2012 et réceptionnés en 2014,

**CONSIDÉRANT** les désordres apparus après réception et les mises en demeure réalisées par la Communauté de Communes auprès des différents intervenants,

**CONSIDÉRANT** les différentes expertises menées depuis 2020, et que les négociations à l'amiable ont conduit à l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel accepté par le conseil communautaire du 6 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** la reprise des travaux de l'Espace Multi Activités (EMA) ;

**CONSIDÉRANT** la consultation réalisée pour le choix du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 4 novembre donné en séance ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché avec ALPES CONTRÔLES pour un montant de 3 675,00 €.

Cédric MOREL – Combien était inscrit dans la prévision ?

Anne LENFANT - 4555,10 €

Par rapport au calendrier des travaux (de mi-février à mi-août avec une interruption au milieu) - Jusqu'en mai le gros œuvre et fin du chantier pendant l'été.

#### 1.7 Point INFO – Ski alpin et remontées mécaniques

Anne LENFANT fait un point sur le démantèlement des remontées mécaniques et sur le retour de la compétence à la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Nous avons délibéré le 30 septembre en désaffectant le télésiège de La Scia et, en accord avec la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, on engagerait la procédure de rendre la compétence à la commune. On pensait bien mettre ce point à l'ordre du jour aujourd'hui, mais nous n'avons pas eu les réponses attendues. Nous avons fait une 1<sup>re</sup> réunion avec la Préfecture, le sujet est un peu complexe. Disons que les textes sont très bien cadrés quand la Commune donne la compétence à la Communauté de Communes, l'inverse est beaucoup moins cadré, parce que pas forcément prévu par le législateur. La réunion qui s'est tenue le 14 octobre avec Stéphane Gusméroli, maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse, son conseil juridique et sa DGS, les services de la Préfecture et la DGFIP nous a permis de poser un certain nombre de questions, de voir comment on pourrait s'organiser. Avec les vacances scolaires nous n'avons pas eu les réponses à nos questions pour pouvoir mettre le sujet à l'ordre du jour de ce conseil. Nous aurons une réunion le 14 novembre avec les services de la Préfecture pour qu'on puisse avoir les réponses

aux questions posées avant le 19 novembre pour inscrire cela dans la note de synthèse du prochain conseil, le 25 novembre. L'objectif est que tout soit délibéré avant les élections municipales.

Sur le démontage – La Combe de l'Ours a été démontée par la SEM de Val Cenis. Le piquage de la gare amont et celui de la gare aval ont été faits. C'est-à-dire que les massifs béton ont été enlevés, il reste les piquages des massifs béton des pylônes qui devraient être prochainement enlevés.

Sur le télésiège des Fraisses, les travaux ont commencé le 13 octobre, le câble a été coupé hier (3 novembre) et le démontage est en cours. Villard-de-Lans nous a fait une proposition de rachat pour tous les sièges, la sécurité de ligne, l'armoire électrique et l'encagement de la poulie retour pour un montant de 15 000 €.

Tout ce qui peut être valorisé, on le valorise pour des raisons financières mais également dans un processus de recyclage (éviter de fabriquer de nouvelles pièces, autant se servir de celles qui existent déjà plutôt que de mettre à la ferraille. Ce sont moins de gaz à effet de serre et cela rentre bien dans le processus de transition dans lequel nous nous sommes engagés. Le lycée technique de Bourg-en-Bresse, dans cette même démarche de transition, nous a pris un portillon, un bout de câble et deux sièges pour faire travailler leurs élèves. C'est très intéressant, dans leurs parcours d'apprentissage les élèves vont construire un mini télésiège. C'est très valorisant pour nous de proposer cette transmission.

La télécabine, le début des travaux est prévu le 20 novembre. Aujourd'hui Saint-Pierre-de-Chartreuse souhaite garder deux pylônes dans la gare amont ainsi que d'autres pièces comme une armoire électrique, cela a été vu ensemble.

Cédric MOREL - Du coup sur la télécabine on ne vend rien ?

Anne LENFANT – Les cabines seront vendues, il faudra qu'on détermine le processus de vente, nous aurons une attention pour qu'elles puissent rester localement parce que c'est l'histoire du village, de la vallée, du massif de la Chartreuse. On verra.

Concernant la vente de La Combe de l'Ours, on l'a très bien vendu – 1 600 000 € - Cet argent servira à apurer la dette, nous sommes en cours de discussion avec les banques pour faire un remboursement anticipé des différents emprunts. Quand on rembourse on peut avoir des pénalités, mais ces pénalités sont nettement moins élevées que les intérêts qui restent à courir jusqu'à la fin.

Au prochain conseil communautaire il y aura une présentation de la reprise des emprunts, cela fera l'objet d'une délibération. On ne pouvait pas faire cette présentation aujourd'hui car nous n'avons pas tous les éléments. Avec ce 1.6 million d'euros, on devrait couvrir l'ensemble des dettes. Dans l'attente du retour des banques, cela reste à affiner car on peut économiser sur les intérêts.

Arrivée Pierre BAFFERT

## 2. RESSOURCES HUMAINES

(Anne LENFANT)

### 2.1 Autorisation de conventionnement pour la fixation des modalités financières de transfert des droits épargnés sur le Compte Epargne Temps

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (articles L 621-4 et 621-5),

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits,

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017 après avis du CTP en date du 28 novembre 2017 approuvant le règlement intérieur relatif à la gestion du personnel,

**CONSIDÉRANT** la délibération N°24-189 du 17 décembre 2024 approuvant l'instauration d'une compensation financière au profit de ses agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T. qui peut prendre en forme de

paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (FAFP),

**CONSIDÉRANT** que la durée de validité du CET est illimitée, celui-ci suit l'agent territorial tout au long de sa carrière qui conserve les droits acquis au titre de son CET,

**CONSIDÉRANT** que lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'un autre employeur de la fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation, d'une intégration directe ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

### 3. FINANCES

(Jean-Claude SARTER)

#### 3.1 Décision Modificative n°3 du budget général

**CONSIDÉRANT** que décision modificative permet l'inscription des dépenses du marché de démantèlement des téléportés en fonctionnement et également l'inscription de crédits supplémentaires en investissement sur l'opération site nordique et matériels ;

38155	Com. Communes Coeur de Chartreuse	DM n°3 2025
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL CC COEUR DE CHARTREUSE	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	245 508.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>245 508.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	245 508.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>245 508.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>245 508.00 €</b>	<b>245 508.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-986-321 : REHABILITATION EMA	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-65-325 : ZONE NORDIQUE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-959-020 : MATERIELS	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>38 500.00 €</b>	<b>38 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>38 500.00 €</b>	<b>38 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les écritures intégrées dans la DM n°3 du budget général

#### **4. DÉCHETS**

(Anne LENFANT)

##### **4.1 Marché de collecte et de transport des ordures ménagères**

**CONSIDÉRANT** la compétence gestion des déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la fin du marché de collecte et de transport des ordures ménagères, au 31 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres ouvert, lancé le 29 août 2025, pour renouveler le marché public pour cette prestation,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 04 novembre de retenir la Société LELY Environnement pour un montant de 1 728 720 € HT plus l'option 1 « lavage des bacs de regroupement » pour un montant de 39 375 € HT et l'option 2 « utilisation d'un véhicule propre » pour un montant de 100 842 € HT

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché de collecte et de transport des ordures ménagères avec la Société LELY Environnement pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028) et un montant de 1 868 987 € comprenant les options 1 (lavage des bacs) d'un montant de 39 375 € HT et l'option 2 (Véhicule propre) d'un montant de 100 842 € HT.

#### **5. PETITE ENFANCE - INCLUSION**

(Anne LENFANT)

##### **5.1 Convention de collaboration et financement - Compensation des heures des professionnels en formation**

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** le travail partenarial, depuis ces dernières années, au titre de la « Démarche Handicap », en lien avec les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Relais Petite Enfance et assistantes maternelles du territoire, ainsi que les ASLH et services périscolaires ;

**CONSIDÉRANT** les besoins identifiés sur le territoire en matière de formation Handicap en instances CRPE, GRAPPE et Coordination enfance ;

**CONSIDÉRANT** spécifiquement, le besoin exprimé par les professionnels pour une demande de soutien financier pour être rémunérés sur les journées de formation. Pour mémoire, la formation est proposée à titre gracieux aux acteurs gestionnaires de l'offre d'accueil du territoire ;

**CONSIDÉRANT** les démarches menées par la Communauté de Communes pour un cofinancement de la part de la MSA ;

**CONSIDÉRANT** le projet de « convention de collaboration et de financement » proposée par la Communauté de Communes aux différents professionnels et gestionnaires de l'offre d'accueil 0- 12 ans, précisant les modalités :

- Prise en charge du temps passé par les professionnels salariés sur le temps de formation afin d'être rémunérés durant ce temps de formation.

- Prise en charge du temps passé par les salariés sur le temps de formation en vue de faciliter le remplacement.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les termes de la convention (projet en annexe)
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

## 6. ÉCONOMIE

(Raphaël MAISONNIER)

### 6.1 Subvention aux entreprises : Librairie l'encre du Guiers

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « Librairie l'encre du Guiers », située 16 rue pasteur 38380 Saint-Laurent-du-Pont, SIRET 988 304 879, pour un montant d'investissement éligible de 19 709,97€ HT pour l'achat de matériel informatique, de mobilier, d'une enseigne et de matériel professionnel.

**CONSIDÉRANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de maximum de 1971 €, permettant à l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 3942 €.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 22/10/2025,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**CONSIDÉRANT** que la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera versée sur présentation de l'ensemble des factures acquittées correspondants aux dépenses présentées dans le dossier, après versement de la part Région ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise « Librairie l'encre du Guiers » d'une subvention de 1971€ maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

### 6.2 Subvention aux entreprises : Fleuriste/Pompes funèbres PENA

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « Fleuriste/pompes funèbres PENA », située 12 place Aristide Briand 38380 Saint-Laurent-du-Pont, SIRET 479 554 727 00012, pour un montant d'investissement éligible de 23 101€ HT pour la refonte totale de la devanture et de l'enseigne du magasin.

**CONSIDÉRANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de maximum de 2 310 €, permettant à

l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 4 620 €.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 22/10/2025,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**CONSIDÉRANT** que la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera versée sur présentation de l'ensemble des factures acquittées correspondants aux dépenses présentées dans le dossier, après versement de la part Région ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

***Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :***

- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise « Fleuriste/pompes funèbres PENA » d'une subvention de 2 310€ maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

### **6.3 Subvention aux entreprises : Pignon sur routes**

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « Pignon sur routes/CVLO », située 138 route du Dauphiné 38380 Saint-Pierre-d'Entremont, SIRET 991 107 202 00012, pour un montant d'investissement éligible de 37 628,34€ HT pour du matériel de cuisine, la création d'un site internet, de l'ameublement, la refonte de la vitrine et de l'enseigne ainsi qu'un véhicule de livraison.

**CONSIDÉRANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de maximum de 3763 €, permettant à l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 7526 €.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 22/10/2025,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**CONSIDÉRANT** que la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera versée sur présentation de l'ensemble des factures acquittées correspondants aux dépenses présentées dans le dossier, après versement de la part Région ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

***Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :***

- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise « Pignon sur routes/CVLO » d'une subvention de 3763€ maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

### **6.4 Subvention aux entreprises : Poterie Elise Bertel**

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants,

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise « Poterie Elise Bertel », située 44 place centrale 38380 Entre-Deux-Guiers, SIRET 914 319 181 00030, pour un montant d'investissement éligible de

10 143,13€ HT pour l'enseigne, de l'ameublement, du matériel informatique, des travaux d'électricité et des luminaires.

**CONSIDÉRANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de maximum de 1 014 €, permettant à l'entreprise de lever une subvention Région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention régionale maximum de 2 028 €.

Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 22/10/2025,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la subvention par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**CONSIDÉRANT** que la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sera versée sur présentation de l'ensemble des factures acquittées correspondants aux dépenses présentées dans le dossier, après versement de la part Région ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

- **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**
- **ACCEPTE** l'attribution à l'entreprise « Poterie Elise Bertel » d'une subvention de 1 014 € maximum, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **6.5 Acquisition terrain Consorts BOURGEOIS – ZAE PETIT CHENEVEY**

**CONSIDÉRANT** la compétence économie de la C Cœur de Chartreuse

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de la zone d'activité économique à vocation artisanale sur le Petit Chenevey à Saint-Pierre d'Entremont Isère

**CONSIDÉRANT** l'OAP du petit Chenevey validée dans le Cadre du PLUi-H Cœur de Chartreuse

**CONSIDÉRANT** la proposition des consorts BOURGEOIS de vendre la parcelle AH 353 d'une surface de 1635m<sup>2</sup> en zone AUe pour un montant total de 8 300€ HT. (Plan en annexe).

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle est nécessaire dans le projet d'aménagement de la zone.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

- **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**
- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle AH 353 pour un montant de 8 300 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

#### **6.6 Acquisition terrain SOURD – ZAE PETIT CHENEVEY**

**CONSIDÉRANT** la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de la zone d'activité économique à vocation artisanale sur le Petit Chenevey à Saint-Pierre d'Entremont Isère ;

**CONSIDÉRANT** l'OAP du Petit Chenevey validée dans le Cadre du PLUi-H Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Mme et M. SOURD de vendre la parcelle AH 354 d'une surface de 804m<sup>2</sup> en zone AUe pour un montant total de 4 824€ HT. (Plan en annexe) ;

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle est nécessaire dans le projet d'aménagement de la zone ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle AH 354 pour un montant de 4 824 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

## 7. TOURISME

(Laurette BOTTA)

### 7.1 Tarifs espace nordique 2025-2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes de soutenir et de développer la pratique des activités nordiques sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

**CONSIDÉRANT** l'activité de location de skis de fond de l'Espace nordique et l'importance de maintenir une offre de location de skis de fond de qualité qui puisse garantir une expérience client l'incitant à revenir sur le site,

**CONSIDÉRANT** l'analyse comparée des tarifs proposés sur les sites nordiques concurrents de celui du Désert d'Entremont,

**CONSIDÉRANT** l'évolution du coût de la vie, estimée à 1,8 %,

**CONSIDÉRANT** la volonté de préserver une politique tarifaire accessible favorisant la fréquentation du site par les habitants du territoire et les visiteurs extérieurs,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes de maintenir des conditions tarifaires avantageuses pour les personnes en situation de handicap, conformément à sa politique d'inclusion,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres de la commission tourisme sollicité le 22 Novembre 2025,

Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur pour la saison 2024-2025, à l'exception des tarifs Adultes, qui font l'objet d'une révision ; De plus, il est proposé de reconduire la modalité concernant les personnes en situation de handicap.

## REDEVANCES

TYPE DE REDEVANCE	Maintient	Proposition
Séance site Adulte (à partir de 15 ans)	8,50 €	9 €

<b>Séance site Enfants</b> (de 5 à 14 ans révolus)	<b>4,50 €</b>	<b>4,50 €</b>
<b>Séance site préférentielle</b> Groupe minimum 10 personnes, étudiants, chômeurs, carte SAVATOU <b>*sur justificatif</b>	<b>7,50 €</b>	<b>7,50 €</b>
<b>Séance site enfant préférentielle</b> scolaires, groupes enfants, carte SAVATOU, carte OKAY (De 5 à 14 ans révolus) <b>*sur justificatif</b>	<b>3,50 €</b>	<b>3,50 €</b>
<b>Badge vendu sur piste</b>	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Séjour 5 jours site Adultes (à partir de 15 ans)</b>	<b>32,00 €</b>	<b>33,00 €</b>
<b>Séjour 5 jours site Enfants (de 5 à 14 ans révolus)</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Encodage de carte magnétique</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Frais d'envoi</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>

- La gratuité est appliquée pour :

Les enfants de **5 ans et moins** ;

Les seniors de **75 ans et plus** ;

Les scolaires dans le cadre du tiers temps pédagogique.

Séance site Adulte / Séance site enfant : **Pour les personnes en situation de handicap**, sous justificatif, la personne porteuse d'un handicap bénéficiera de 2 supports dont un gratuit à destination de son accompagnant pour la sortie.

#### LOCATIONS – TARIFS INDIVIDUELS

Maintien des Tarifs de location individuels				Proposition	
Équipement classique		Séance	5 jours	Séance	5 jours
Adultes	Équipement complet	11,00 €	50,50 €	<b>11,50 €</b>	<b>51,50 €</b>
Enfants -15 ans	Équipement complet	9,00 €	38,00 €	9,00 €	38,00 €
A l'unité	Skis, chaussures	5,50 €		5,50 €	
Équipement skating		Séance	5 jours	Séance	5 jours
Adultes	Équipement complet	14,00 €	59,50 €	<b>14,50 €</b>	<b>61 €</b>
Enfants -15 ans	Équipement complet	10,50 €	42,00 €	10,50 €	42,00 €
A l'unité	Skis, chaussures	7,00 €		7,00 €	
<b>Raquettes à neige</b>		Séance	5 jours	Séance	5 jours
Adultes	Raquettes « techniques »	11,50 €	48,50 €	<b>12 €</b>	<b>49,50 €</b>
Enfants -15 ans	Raquettes « techniques »	7,00 €	35,00 €	7,00 €	35,00 €
Paire de bâtons seule		3,50 €		3,50 €	
<b>Autre matériel</b>		Séance		Séance	
Luges		4,50 €		4,50 €	
Pelles-luges		3,50 €		3,50 €	
Fartage		10,00 €		10,00 €	

#### LOCATIONS – TARIFS GROUPES

Maintient TARIFS LOCATION GROUPE			Proposition	
Groupe Adultes	½ journée	Journée	½ journée	Journée
Équipement Classique	8,00 €	9,50 €	<b>8,50 €</b>	<b>10,00 €</b>

Équipement Skating	10,00 €	13,00 €	10,50 €	13,50 €
Raquettes « techniques »	7,50 €	9,00 €	8 €	9,50 €
Raquettes « trappeurs »	5,50 €	7,50 €	6 €	8 €
<b>Groupe Enfants - 15 ans</b>	<b>½ journée</b>	<b>Journée</b>	<b>½ journée</b>	<b>Journée</b>
Équipement Classique	5,50 €	7,50 €	5,50 €	7,50 €
Équipement Skating	8,50 €	10,00 €	8,50 €	10,00 €
Raquettes « techniques »	5,00 €	7,00 €	5,00 €	7,00 €
Raquettes « trappeurs »	4,00 €	5,50 €	4,00 €	5,50 €

## TARIFS BIATHLON

Maintient Biathlon laser	
Location carabine + pas de tir (À la séance)	
Sur site	8,50 €
Hors site	12,00 €

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte et APPLIQUE** les tarifs des redevances et des locations présentés ci-dessus.

### 7.2 Tarifs Alpin 2025-2026 – Site du Désert

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté inter préfectoral du 26 octobre 2016 portant transfert de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » au 1<sup>er</sup> novembre 2016 à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** l'exploitation, en régie de la Communauté de communes, du ski alpin sur le domaine skiable du Désert d'Entremont, depuis la saison 2021-2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté de préserver une politique tarifaire accessible favorisant la fréquentation du site par les habitants du territoire et les visiteurs extérieurs,

**CONSIDÉRANT** l'évolution du coût de la vie, estimée à 1,8 %

**CONSIDÉRANT** le choix de la Métropole Grenobloise d'augmenter ses tarifs,

**CONSIDÉRANT** les coûts croissants liés à l'entretien des équipements et aux dépenses énergétiques

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres de la commission tourisme sollicité le 22 Novembre 2025, Il est proposé de reconduire les tarifs en vigueur pour la saison 2024-2025, à l'exception des tarifs Adultes, qui font l'objet d'une révision.

Proposition Tarifs alpin à partir de Novembre 2025				
DESERT d'ENTREMONT				
FORFAIT	JOURNÉE	Fil neige	7,50 €	7,50 €
		Adulte	14,00 €	14,50 €
		Enfant (- de 12ans)	11,50 €	11,50 €
		Groupe/ Etudiant	10,50 €	10,50 €

		Scolaire	6,50 €	6,50 €	
		Course / club	7,00 €	7,00 €	
	<b>DEMI-JOURNÉE</b>	Adulte	10,50 €	11,00 €	
		Enfant	9,00 €	9,00 €	
	<b>SÉJOUR (6jours)</b>	Adulte	65,50 €	67,00 €	
		Enfant (-de12ans)	56,00 €	56,00 €	
	<b>SAISON</b>	Adulte	115,50 €	118,00 €	
		Jeune -16ans	79,00 €	79,00 €	
		Adulte	15,00 €	15,50 €	
	<b>LOCATION PACK</b>	<b>JOURNÉE</b>	Enfant	11,50 €	11,50 €
Baby			9,00 €	9,00 €	
Groupe adulte			13,00 €	13,50 €	
Groupe enfant			9,50 €	9,50 €	
Adulte			12,00 €	12,50 €	
<b>DEMI-JOURNÉE</b>		Enfant	9,50 €	9,50 €	
		Baby	6,50 €	6,50 €	
		Adulte	69,50 €	71 €	
<b>SÉJOUR</b>		Enfant	51,50 €	51,50 €	
		Journée	20,00 €	20,00 €	
<b>LOCATIONS</b>	<b>SNOW</b>	Demi-Journée	17,00 €	17,00 €	
		Séjour	94,50 €	94,50 €	
		<b>BÂTONS</b>	Journée	3,50 €	3,50 €
	<b>SKIS OU CHAUSSURES</b>	A la séance	7,50 €	7,50 €	
	<b>AUTRES LOCATIONS</b>				
<b>Raquettes à neige</b>		<b>Séance</b>	<b>5 jours</b>	<b>Séance</b>	<b>5 jours</b>
Adultes	Raquettes « Techniques »	11,50 €	48,50 €	12 €	49,50 €
Enfants -16 ans	Raquettes « Techniques »	7,00 €	35,00 €	7,00 €	35,00 €
Bâtons seuls		3,50 €			
<b>Autre matériel</b>		<b>Séance</b>			
Luges		4,50 €			
Pelles à neige		3,50 €			
Fartage		10,00 €			

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **ADOPTE** et **APPLIQUE** les tarifs des redevances et des locations présentés ci-dessus.

## 8. URBANISME

(Raphaël MAISONNIER)

### 8.1 ADS – Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du territoire de Cœur de Chartreuse en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 22 septembre 2025 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition lorsqu'ils ont pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et les propositions effectuées par les communes lors de cette commission ;

**CONSIDÉRANT** que l'instauration d'un permis de démolir participe à la démarche qualitative du développement urbain et à la préservation du paysage sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur tout le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse hors démolitions dispensées par l'article R421-29 du Code de l'urbanisme.

## **8.2 ADS – Avenant à la convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**VU** la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes bénéficiant du service urbanisme mutualisé, notamment l'article 2 de cette convention précisant les champs d'application de cette convention et l'article 10 de cette convention précisant les dispositions financières entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les communes adhérentes,

**CONSIDÉRANT** la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 22 septembre 2025 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'intégrer l'instruction des autorisations de travaux pour un établissement recevant du public à la convention, de définir un tarif pour leur instruction et les propositions effectuées par les communes lors de cette commission,

**CONSIDÉRANT** l'accord qui a été convenu, lors de la commission d'urbanisme du 22 septembre 2025, d'intégrer l'instruction des autorisations de travaux pour un établissement recevant du public à la convention et de définir un tarif pour l'instruction de ces dossiers,

**CONSIDÉRANT** la proposition de modifier l'article 2 comme suit :

La présente convention s'applique également à l'instruction des autorisations de travaux pour un établissement recevant du public prévus au Code de la construction et de l'habitation, pour lesquelles le Maire est compétent au nom de l'Etat.

**CONSIDÉRANT** la proposition de modifier l'article l'article 10 de la convention précisant les dispositions financières et de modifier le tableau des tarifs comme suit :

	Coût unitaire
CUa	44 €
CUB	88 €
Déclaration préalable	154 €
Permis de démolir	154 €
Permis de construire	220 €
Permis d'aménager	260 €
Autorisation de travaux	65 €

<b>PC avec ERP</b>	<b>285 €</b>
PC modificatif, selon le type de modification	
mineure *	55 €
autres	110 €
PA modificatif, selon le type de modification	
mineure *	65 €
autres	130 €
PC / PA transfert	44 €
Retrait d'une décision	non facturé
Classement sans suite d'un dossier en cours	
avant réalisation demande pièces complémentaires	non facturé
après réalisation demande pièces complémentaires	110 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la nouvelle offre de service relative à l'instruction des demandes d'autorisation de travaux pour un établissement recevant du public par le service d'instruction mutualisé
- **APPROUVE** la tarification de la nouvelle offre de service à 65 € pour l'instruction des autorisations de travaux et à 285 € pour l'instruction des PC avec ERP
- **AUTORISE** la présidente à intégrer cet avenant et à signer ledit avenant à la convention.

**8.3 ADS – Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire intercommunal**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du territoire de Cœur de Chartreuse en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que l'article R421-17 du code de l'urbanisme prévoit que sont soumis à déclaration préalable : « a) Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement »

**CONSIDÉRANT** que l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme prévoit des exceptions au principe : « Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située (...) e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

**CONSIDÉRANT** la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 22 septembre 2025 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de soumettre à déclaration préalable les ravalements de façades et les propositions effectuées par les communes lors de cette commission,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à la réalisation de travaux en façade et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**8.4 ADS – Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire intercommunal**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du territoire de Cœur de Chartreuse en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la commission d'urbanisme qui s'est tenu le 22 septembre 2025 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de soumettre à déclaration préalable les clôtures et les propositions effectuées par les communes lors de cette commission,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**Fin du conseil 20 h 30**